



# **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FEVRIER 2023**

Convoqué le 22 février 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon s'est réuni en séance publique à la salle du pôle des associations à Dunières, le lundi 27 février 2023 à 20h00 sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET (Président).

.....

**Présents** : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, GOUY Pascal, VALLAT Robert, MOULIN Christophe, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, BERTHOLON Michel, POINAS Jean-Michel et Mmes MARCON Catherine, MEYNET Isabelle, MOUNIER Emeline, DREVET Hélène et SOUTRENON Maryline.

**Excusée** : Mme MASSARDIER Céline.

**Absent** : M. CELLE Hubert.

**Pouvoirs** : Mme JAMES Marie-Laure a donné pouvoir à M. SABY François-Régis.

Mme DURIEUX Gladys a donné pouvoir à M. POINAS Jean-Michel.

M. PEYRARD Nicolas a donné pouvoir à M. SOUVIGNET Bernard.

## **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du 30 janvier 2023
- Comptes de gestion 2022
- Comptes administratifs 2022
- Demande de subventions au titre du Fonds Vert et du FEDER
- Personnel : avancement de grade
- Vidéoprotection : modification de la compétence communautaire
- Habitat : prolongation du dispositif « Habitez mieux »
- Informations :
  - o Lecture des décisions de Bureau
  - o Lecture des décisions du Président
  - o Lecture des arrêtés du Président

.....

Mme Marcon introduit la séance et accueille les membres du Conseil dans la nouvelle salle associative.

## **APPEL DES PRESENTS**

M. le Président fait procéder à l'appel des Conseillers communautaires présents lors de cette séance du Conseil Communautaire et constate que le quorum est atteint (19 présents + 3 pouvoirs + 1 excusée + 1 absent).

## **SECRETAIRE DE SEANCE (DC/2023-02-27/01)**

M. le Président précise qu'il convient pour le Conseil Communautaire de désigner le secrétaire de la présente séance du Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire désigne Mme Catherine MARCON comme secrétaire de séance (décision unanime).**

## **APPROBATION PROCES-VERBAL (DC/2023-02-27/02)**

M. le Président indique qu'il convient pour le Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du dernier Conseil Communautaire qui a été transmis à tous les Conseillers communautaires ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Monsieur POINAS n'a pas souvenir d'avoir prononcé le mot « défiance » inscrit dans le procès-verbal. Il souhaiterait modérer son propos en le remplaçant par « zizanie ». M. le Président précise que les modifications seront apportées.

**Le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal corrigé de la séance du 30 janvier 2023 (décision unanime).**

**COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2022** (DC/2023-02-27/03 et 04)

M. le Président rappelle en préambule à la presse qu'un nouveau nom de la collectivité a été voté, mais que ce nouveau nom sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il explique que la CCPM a été remplacée dans la presse locale par le nouveau nom « Haut Pays du Velay Communauté ». Il précise que l'étude n'est pas terminée et que le travail sur le logo et les éléments identitaires (graphiques et textuels) est encore en cours. La modification officielle interviendra probablement au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il ajoute que le changement de nom implique des modifications au niveau administratif. Il demande donc aux membres élus et à la presse de ne pas utiliser le nouveau nom. Une campagne de communication sera faite en temps et en heure.

M. le Président précise ensuite qu'il va présenter les comptes de gestion et les comptes administratifs de la CCPM. Il ajoute qu'il ne présidera pas la séance des comptes administratifs et qu'il sortira pendant le vote. Il propose à l'assemblée que M. SANTY soit le Président de séance pour la partie des comptes administratifs. L'assemblée est d'accord.

Concernant le budget principal, il explique que les chiffres présentés représentent les opérations de dépenses et de recettes réellement encaissées ou décaissées par la CCPM. Il rappelle que le budget est composé de deux sections, fonctionnement et investissement. Il ajoute qu'une note synthétique à destination des administrés sera disponible sur le site internet de la collectivité afin de mieux cerner les enjeux des comptes administratifs.

Le résultat réel du budget principal est de 701 086.90 euros. Il précise que la CCPM a divisé par 4 le résultat depuis 2013. La CCPM est sur une pente douce qui mène vers une baisse régulière du résultat de fonctionnement. Il ajoute que quand il alerte sur le fait qu'il va falloir, peut-être, revoir les dépenses et particulièrement les attributions de compensation, ce n'est pas pour rien. Il précise qu'il ne faut pas noircir le tableau, et que la CCPM reste sur une bonne marge, mais que par rapport à ce que la CCPM a connu, il s'agit du plus mauvais résultat jamais enregistré. M. le Président poursuit et dit qu'il y a d'autres EPCI, voisins, qui, comme la presse le précise, ont des résultats inquiétants à tel point que certains services publics sont en danger avec des possibilités de réduction ou fermetures de services dans les domaines de la jeunesse ou de la culture.

M. POINAS fait remarquer à l'assemblée que la CCPM applique une grosse politique d'accompagnement financier des Communes et qu'avant d'aller toucher aux services, il conviendrait peut-être de voir ce qu'on peut faire à ce niveau-là.

En effet, M. le Président précise que l'excédent de fonctionnement a été divisé par 4 en 10 ans. Il procède ensuite à la lecture du rapport et détaille les dépenses chapitre par chapitre. Il précise que les dépenses du chapitre 011 ne sont pas suffisamment détaillées sur le rapport, il convient de se rapporter au tableau détaillé qui a été transmis.

Il présente ensuite les recettes de fonctionnement selon le rapport. Concernant la CVAE (qui représente plus de 550 000 euros par an pour la CCPM), il est précisé qu'elle va être supprimée à compter de cette année pour les entreprises (50% en 2023 et 100% en 2024), que l'Etat va compenser aux EPCI (à 100% dès 2023) la perte engendrée par une compensation de fraction de TVA. Il est ajouté qu'un solde de cette compensation concernerait le Fonds vert, mais que l'on n'a pas à ce jour plus de précisions à ce sujet. En effet, une circulaire fait état d'une part du Fonds Vert destinée à compenser la perte de la CVAE, mais les services préfectoraux de la Haute-Loire n'ont pas donné d'éléments sur le sujet. Il est ensuite précisé que la taxe d'habitation, comme la CVAE, subissent les mêmes réformes qui font que les élus n'ont plus de leviers fiscaux. Il s'agit maintenant de compensation de l'Etat et non plus de recettes fiscales. M. le Président ajoute qu'on entend parler de plus en plus du même système pour les taxes foncières qui auraient vocation à disparaître au profit de compensations.

M. MOUNIER dit que l'avantage d'une taxe, en plus de la décision du taux, c'est les bases qui évoluent.

M. le Président précise, qu'en effet, cette année les bases augmentent de 7.1% et que les collectivités, sans avoir besoin d'augmenter les taux, vont avoir une augmentation des recettes liée à la fiscalité locale (foncière bâtie et non bâtie).

M. MOUNIER fait remarquer que la création de zones d'activités ne représente plus d'intérêts financiers pour la CCPM, mise à part, évidemment, la création d'emplois et l'attractivité du territoire. M. PEYRARD dit que ce point sur les emplois et les entreprises est un point qui reste ultra important pour la richesse du territoire et pour son attractivité. M. VALLAT regrette que le volontarisme des élus sur le développement ne permette plus de rapporter financièrement autant à la collectivité. M. POINAS demande si les grands élus du territoire ne peuvent pas intervenir. Il regrette fortement que l'administration devienne descendante et que la gestion des sections de fonctionnement, uniquement financées par des compensations de l'Etat, n'ont plus d'intérêt pour un élu local. Il demande si tout le monde s'en satisfait dans l'assemblée. M. MOUNIER ajoute que bientôt, nous serons 100% dépendants de l'Etat et que les élus locaux ne serviront plus à rien. M. GRANGE est d'accord avec ça et ajoute que ces dispositifs sont votés par les parlementaires, représentants des citoyens et des élus.

M. le Président demande ce que recouvre le compte 752. Il est précisé que c'est le loyer de LINAMAR principalement, en plus de celui des gîtes.

M. le Président poursuit la présentation avec la section d'investissement. Il explique que la CCPM était juste en trésorerie à la fin 2022 et qu'elle a dû débloquer de l'emprunt pour payer des factures qui n'étaient pas en lien avec LINAMAR. Il dit que ce choix a été fait au lieu de la souscription à une ligne de trésorerie qui aurait générée des frais supplémentaires.

Trois opérations réalisées en investissements sont présentées.

Pour l'aire de loisirs de Lichemialle, M. POINAS rappelle la CCPM avait fait l'acquisition de la friche à l'entrée du village. Aujourd'hui, le projet inclut une aire de loisirs, des panneaux sur le site pour rappeler les points historiques et les aménagements paysagers. Il remercie la CCPM pour cet investissement pour lequel il a de très bons et nombreux retours. M. le Président dit qu'il a reçu le projet de l'aménagement de l'aire de loisirs côté CCMVR et que le projet de la CCMVR est bien, mais la CCMVR demande la participation de la Commune de St Pal de Mons qui ne semble pas vouloir payer beaucoup pour la partie parking (ils feraient un simple bicouche pour le parking). M. GRANGE demande s'il y aura une signalétique pour l'entrée du territoire de la CCPM. M. POINAS répond que ces échanges feront partie des réflexions liées à l'identité du territoire.

Pour l'opération de LINAMAR, M. JURY rappelle que le terrassement a été fait pour l'agrandissement de l'entreprise. Il précise que les travaux concernant le bâtiment se portent sur une extension, ainsi que la rénovation de la partie administrative avec les bureaux. Il ajoute que LINAMAR a beaucoup de projets et est très pressée concernant les travaux. M. le Président évoque une réunion avec M. le Président de Région AURA qui a annoncé une aide de 500 000 euros pour ce projet. Cette somme a été présentée dans le cadre du plan Etat-Région. M. WAUQUIEZ a expliqué lors de cette réunion que ce contrat était tripartite avec l'Etat, la Région et le Département qui s'associaient pour le financement d'opérations. M. VALLAT demande si cette aide de 500 000 euros va permettre de diminuer les loyers de LINAMAR. M. le Président indique que oui. M. PEYRARD regrette que les autres entreprises du territoire ne bénéficient pas d'un tel accompagnement et ajoute qu'il n'y a pas un centime pour les autres. M. MOUNIER indique que d'autres travaux seraient à venir. M. POINAS s'interroge sur l'opération et se demande si on n'est pas en train de faire un truc « bizarre » avec de tels financements publics. Mme MOUNIER dit que c'est une bonne nouvelle pour LINAMAR. M. le Président dit que cet argent est une subvention à LINAMAR et pas à la collectivité, et que la Région a remercié la CCPM pour son volontarisme économique. M. POINAS répond que c'est un peu trompeur car la Région remercie la CCPM pour son investissement et son courage à continuer à développer les zones d'activités sur son territoire, mais au final c'est LINAMAR qui bénéficie de la subvention et pas la collectivité. M. MOUNIER ajoute que la Région et l'Etat subventionnent LINAMAR. M. le Président précise que la CCPM n'a pas demandé autant de financements. M. GOUY et M. POINAS trouvent dommage que ce ne soit pas la collectivité qui soit directement aidée par la Région. M. MOUNIER s'interroge sur LINAMAR et se demande s'ils ont vraiment besoin de cette somme, car au début du projet ils ne souhaitaient pas dépenser plus de 1 million, puis, au fil de l'eau, ils ont su trouver les moyens. Il prend l'exemple de LEYGATECH qui n'a bénéficié d'aucune aide. Il est ajouté que l'agrandissement de LINAMAR c'est aussi de nombreux emplois créés. M. JURY précise qu'ils recherchent 50 salariés. M. MOUNIER dit qu'évidemment on ne va pas dire non à la subvention. M. POINAS conclut en disant que philosophiquement ce n'est pas très « folichon ».

La dernière opération présentée est celle de la crèche à Dunières avec les extérieurs qui ont été entièrement réhabilités. M. POINAS remercie la Commune de Dunières qui a mis à disposition de la CCPM un bout de terrain supplémentaire. M. le Président ajoute que le montant des travaux est élevé pour un aménagement extérieur, mais que la CCPM a très bien été subventionnée.

Concernant les travaux en cours, M. JURY évoque la réhabilitation de l'auberge d'Oumey à Raucoules et explique qu'il y a une pause dans la démolition afin de faire le désamiantage. Concernant la STEP de Chambaud, M. JURY précise que les travaux ont commencé il y a une quinzaine de jours et qu'ils vont durer 6 ou 7 semaines environ. M. le Président explique que la CCPM a demandé une subvention mais, comme elle n'a pas la compétence assainissement, cela pose un problème au Département. Il restait un solde de subvention régionale d'environ 50 000 euros sur la zone d'activités qui va être mobilisée sur la STEP. M. le Président explique qu'il s'agit d'une grosse déception de cofinancement sur ce projet et ajoute que la CCPM a fait une demande exceptionnelle de subvention au Département, mais qui a peu de chance d'aboutir. M. POINAS explique qu'en effet la compétence assainissement est communale, mais il souhaite préciser que la CCPM et la Commune se sont réunies et que les deux scénarii ont été évoqués avec les services administratifs : portage communal ou portage intercommunal. Le problème pour la Commune de Saint-Romain-Lachalm est qu'aucun habitant n'est relié à cette station et que ça aurait obligé à étendre le réseau, ce qui n'aurait pas pu être supporté par la Commune.

Concernant la ZA de Ville à Dunières, M. JURY explique qu'il s'agit de la plateforme à la pointe de Point P, qui fait environ 7 000 m<sup>2</sup>. M. le Président ajoute que la CCPM ne connaît pas encore l'entreprise qui va s'y installer. Initialement c'était VIAL FRERES qui avait demandé une parcelle, toutefois, les articles parus dans la presse et la contestation du PLU de Dunières, laissent entendre le contraire avec une demande d'extension de leur bâtiment actuel. M. le Président dit qu'il se doute que VIAL FRERES ne veut plus venir sur cette nouvelle plateforme, mais la CCPM attend une réponse définitive. M. MOULIN ajoute que la Commune de Dunières va donner une réponse à VIAL FRERES sur sa demande et sa contestation du PLU et indique qu'elle va évoquer le terrain sur la ZA de Ville. M. MOUNIER demande à quel prix la CCPM va vendre cette plateforme. M. le Président répond que ce sera à 14 euros HT le m<sup>2</sup> car le terrain a été acheté 4 € plus cher que d'habitude.

M. le Président ajoute ensuite que pour le moment (en l'absence de la responsable technique) l'ensemble des chantiers de travaux est suivi entièrement par M. JURY et le remercie chaleureusement pour ce travail, car c'est une grosse charge de travail, beaucoup de temps et des responsabilités.

M. le Président explique ensuite les présentations des comptes administratifs 2022. Il précise que cette année une note synthétique permettant la lecture simplifiée des comptes administratifs a été réalisée. Il présente ensuite les coûts des services par politique publique et propose aux membres de l'assemblée de parcourir les tableaux transmis en amont. Il précise que les chiffres présentés sont des déficits, ce qui est logique au vu du fait que ce sont des services publics. Il attire l'attention sur les transports scolaires et précise que la Région nous facture 225 euros par élève alors que la CCPM a des tarifs moins onéreux envers les familles. Il dit que ces éléments vont devoir évoluer car la CCPM va elle aussi devoir trouver des marges de manœuvre pour augmenter ses recettes et baisser ses dépenses. Il ajoute que concernant les ALSH, le centre de Riotord accuse un déficit qui n'est pas admissible. Il dit qu'il n'accepte pas qu'il y ait 3 personnes payées pour 6 petits sous prétexte d'âge des enfants. M. POINAS ajoute que ce sujet a déjà été mis sur la table et qu'il y a une réglementation précise qui existe à ce sujet, c'est celle qui est appliquée. Il ajoute qu'il y a, selon lui, un manque de corrélation dans les taux d'encadrement et qu'il y a des directeurs qui se couvrent avec la réglementation. Il ajoute qu'un travail va être fait sur le sujet et qu'il y a des services à revoir dans leur gestion interne, non pas en diminuant la qualité mais peut être améliorer leur gestion. M. le Président souhaite qu'une même rigueur soit appliquée dans chaque centre de loisirs. M. POINAS précise qu'il faudra définir une ligne politique claire à ce sujet.

#### M. DURIEUX arrive.

M. MOULIN ne comprend pas le déficit des maisons médicales. Il lui est répondu qu'il est dû à un report négatif d'environ 93 000 euros et que ce budget à vocation, in fine (au bout de 25 ans) à s'équilibrer avec les loyers perçus. En outre les amortissements déséquilibrent structurellement la section de fonctionnement de ce budget. M. MOUNIER estime que la CCPM sera obligée de faire des travaux sur ce bâtiment avant 25 ans.

Concernant les ordures ménagères, on s'équilibre presque au global sur 15 ans : sur le SICTOM Velay-Pilat (St-Romain), on tombe à l'euro près, ce n'est pas le cas avec le SICTOM Monts et Vallées.

M. MOUNIER souhaiterait avoir des précisions sur le déficit des bibliothèques. Il est précisé que cela concerne le salaire de l'animatrice et les amortissements principalement. M. le Président évoque les bibliothèques et dit qu'une rencontre a lieu le 10 mars prochain avec la directrice de la BDP 43 qui devrait pousser à l'embauche de personnel d'accueil dans les bibliothèques et réitère sa position de ne pas embaucher de personnel, mais de continuer à travailler avec les bénévoles et Aurélie qui coordonne les actions des 8 bibliothèques du territoire. M. DURIEUX explique qu'à Dunières, il y a une problématique car c'est la Commune qui draine plus de la moitié des flux du territoire et que la Commune a embauché un agent pour la bibliothèque. Il est précisé que tout ce qui touche à l'accueil dans les bibliothèques n'est pas de la compétence intercommunale, mais bien communale. M. MOULIN ajoute que l'agent de Dunières travaille pour l'ensemble des bibliothèques, car elle va par exemple couvrir les livres et que ce problème va devoir être évoqué. M. le Président dit que ce n'est pas normal qu'elle couvre les livres pour les autres bibliothèques du territoire et qu'il faut en parler tranquillement.

M. GRANGE demande où en est la réalisation des diagnostics énergétiques sur les bâtiments publics. M. JURY indique qu'ils sont terminés ; les rapports ont été donnés aux Communes.

Il est ensuite présenté les comptes administratifs 2022 des différents budgets annexes (zones d'activités, maisons médicales et ateliers industriels).

Concernant les zones d'activités, M. le Président explique qu'une rencontre avec la CC du Haut-Lignon va avoir lieu concernant des ventes de terrain sur la ZA d'Aulagny.

M. le Président procède à la lecture des indicateurs financiers de gestion et explique que la situation de la CCPM n'est pas mauvaise et qu'il y a une bonne marge d'autofinancement avec environ 1.7 millions d'euros, cet autofinancement brut est quasi identique depuis les 7 dernières années. Il ajoute qu'on a un problème au niveau du résultat avec une baisse qui s'est traduit à la fin 2022 par un problème de trésorerie ce qui n'arrive quasiment jamais à la CCPM. Il explique en outre que la CCPM a un très faible niveau d'endettement et que la CAF nette est quasi identique à la CAF brute. La remontée de la dette en 2022 correspond à l'emprunt effectué pour LINAMAR.

M. POINAS demande s'il est possible qu'on ait de bonnes surprises avec LINAMAR, en prenant en compte la subvention de 500 000 euros de la Région. M. le Président répond qu'il y aura des travaux supplémentaires importants qui vont intervenir avec la reprise de la dalle, les photovoltaïques et les toilettes, et que l'emprunt n'aura pas à être modifié.

Après avoir parcourus l'ensemble des tableaux et de la présentation, M. le Président demande s'il y a des questions. Il fait procéder aux votes des comptes de gestion 2022.

**Le Conseil Communautaire approuve les comptes de gestion 2022 de l'ensemble des budgets de la collectivité : budget principal et 6 budgets annexes (décision unanime).**

M. le Président fait procéder à l'élection du Président de séance du vote des comptes administratifs.  
**Le Conseil Communautaire désigne Jean-Pierre SANTY comme Président de séance du vote des comptes administratifs (décision unanime).**

M. le Président quitte la salle. M. SANTY, Président de séance, demande s'il y a des remarques ou des questions au sujet des comptes administratifs.

Il remercie les services pour le travail effectué et fait procéder aux votes des comptes administratifs.  
**Le Conseil Communautaire approuve les comptes administratifs 2022 de l'ensemble des budgets de la collectivité : budget principal et 6 budgets annexes (décision unanime).**

M. le Président reprend place dans la salle et remercie à son tour les services.

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **FONDS VERT** (DC/2023-02-27/05)

M. le Président précise que la CCPM souhaite déposer un dossier dans le cadre du Fonds Vert (Etat) et que les demandes se font au fil de l'eau. Il ajoute que la CCPM a un projet qui peut rentrer dans ces financements avec la rénovation énergétique de la piscine intercommunale à Dunières. Il ajoute que la CCPM a déjà obtenu de la DETR et de la DSIL ; le Fonds vert permettrait d'optimiser le plan de financement à hauteur de 80%.

M. JURY précise qu'il s'agit là de changer les baies vitrées, d'isoler la toiture, et de modifier la CTA au niveau de la ventilation... M. DURIEUX explique que les verres sont aujourd'hui très performants et permettront un gain d'énergie sur la piscine.

Il est précisé qu'aucune autre subvention publique n'a été trouvée (Europe ou Région).

**Le Conseil Communautaire approuve la demande de subvention au titre du Fonds Vert pour les travaux de rénovation énergétique de la piscine intercommunale à Dunières (décision unanime).**

### **APPEL A PROJET FEDER** (DC/2023-02-27/06)

M. le Président explique que la Région a lancé l'appel à projet au titre du FEDER qui est un dispositif européen. M. le Président propose de déposer un dossier dans le cadre de la piste d'athlétisme de Dunières. Il précise que ce dossier est compliqué et qu'il ne trouve pas de financeurs : le FEADER a rejeté le dossier, la Région est en attente de positionnement et les demandes de DETR sont à l'étude. Il précise que le dossier n'est pas du tout certain d'être accepté.

M. DURIEUX ajoute qu'il ne faut pas vraiment y compter selon le retour du Président de Région.

Il est ajouté que les élus sont très mobilisés sur le sujet, qu'ils font tout leur possible pour trouver des financements sur ce projet et que ce qu'on peut lire dans la presse ces derniers jours ne reflète pas la réalité des investissements sur le sujet.

M. le Président dit qu'on demande jusqu'à 80% de subventions, on attend moins, mais la CCPM n'ira pas sur ce dossier s'il n'y a pas suffisamment de subventions publiques.

M. DURIEUX explique que le Covid est passé par là avec beaucoup d'argent public qui a subventionné de nombreuses activités et dépenses, et que les finances publiques sont aujourd'hui contraintes à tous les niveaux.

**Le Conseil Communautaire approuve la demande de subvention au titre du FEDER pour l'aménagement de la piste d'athlétisme à Dunières (décision unanime).**

## **PERSONNEL** (DC/2023-02-27/07)

M. le Président présente le cas de deux agents qui remplissent les conditions nécessaires pour avancer de grade selon les modalités définies dans le cadre des lignes directrices de gestion. Il explique que si le Conseil est d'accord, cela permettra l'avancement de carrière de ces agents.

**Le Conseil Communautaire approuve les avancements de grade présentés (décision unanime).**

## **VIDEOPROTECTION** (DC/2023-02-27/08)

M. JURY, Vice-Président, explique qu'il apparait que plusieurs Communes souhaitent développer leur vidéoprotection communale. Il indique qu'il convient en conséquence d'apporter des précisions claires et lisibles pour définir qui est compétent et où entre les Communes et la CCPM. La CCPM aura la compétence limitée géographiquement uniquement sur les ZA et sur certains axes routiers principaux afin que les Communes maintiennent leurs compétences sur l'ensemble des axes / bâtiments communaux. Il précise en outre que cela permettra d'éviter des doublons de caméras.

M. JURY procède à la lecture détaillée des points d'installation futurs de la vidéoprotection afin de bien définir point par point l'intérêt communautaire de la vidéoprotection.

M. GRANGE demande pourquoi la CCPM n'est pas compétente pour le parc de la Galoche. M. JURY répond que le parking de la Galoche ne relève pas des attributions communautaires (zone d'activités ou axe routier principal).

Madame MARCON demande pourquoi il y aura deux caméras à la zone du Cantonnier. M. JURY précise que cela sera étudié en fonction de la configuration de la zone.

Madame MEYNET demande si des caméras pourront être installées sur d'autres axes que ceux listés (notamment sur la route de Riotord). Il est répondu qu'il s'agit d'une liste exhaustive des emplacements des caméras pour la partie intercommunale et que chaque Commune pourra définir d'autres emplacements selon les besoins recensés. Sur la route de Riotord, la caméra de la CCPM sur la ZA de Ville devrait remplir le même objectif que celle envisagée par la Mairie de Dunières. M. DURIEUX dit que pour Dunières, le travail a été fait en collaboration avec la CCPM.

M. POINAS dit que la Région est en train de développer un « bouclier sécuritaire » autour de la RN88 et des entrées départementales, et qu'il y a la volonté de la Région de mettre une caméra au carrefour de Chambaud, avec un centre de visionnage unique à Monistrol. Il demande si ça vaut le coup de maintenir la caméra qui s'y trouve. Il indique que Madame DI VINCENZO (conseillère régionale) sollicite les Communes pour soutenir le projet régional. M. le Président et M. POINAS propose qu'un soutien de toutes les Communes et de la CCPM soit fait. Il est précisé qu'il y aura une convention qui sera établie entre la Région et la CCPM pour ce « bouclier sécuritaire ». M. JURY précise que celle qui se trouve au carrefour de Chambaud, on la laisse (changement prévu en 2024) ; si elle est changée par la Région, on ne la changera pas.

**Le Conseil Communautaire approuve les modifications de l'intérêt communautaire concernant la vidéoprotection (décision unanime).**

## **HABITAT**

M. DURIEUX, Vice-Président, propose de prolonger d'un an (soit jusqu'à fin 2023) le dispositif « Habitez Mieux » (rénovation thermique des logements) : aide forfaitaire CCPM de 500 €.

M. le Président indique que la CCPM ne paiera plus d'animation à SOLIHA.

M. POINAS demande si les usagers auront toujours un accompagnement dans ce cadre. Il est répondu que oui mais différemment. Il y a un premier niveau d'accompagnement par téléphone par la Maison Départementale de l'Habitat. Demain, les permanences auront lieu dans les Maisons France Services. Les usagers pourront ensuite retenir un opérateur privé (SOLIHA ou autre) pour monter leur dossier de subvention. L'adhésion au SPPEH (information téléphonique et permanences) coûtera 1 200 euros par an au lieu de 5 000 euros par an auparavant avec SOLIHA.

M. DURIEUX précise qu'il y aura une nouvelle campagne de communication sur ce dispositif nouveau. Il y a un numéro unique, la Maison Départementale de l'Habitat à Chadrac en es le point d'entrée.

M. POINAS insiste sur l'importance d'informer les administrés. Il est répondu que la campagne de communication arrive.

**Le Conseil Communautaire approuve la prolongation d'un an du dispositif financier de la CCPM concernant le programme « Habiter Mieux » (décision unanime).**

## **INFORMATIONS**

M. SABY, Vice-Président, procède à la lecture des décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses délégations :

DB/2023-02-15/01 : Désignation du secrétaire de séance Gilles CIBERT

DB/2023-02-15/02 : ZA de la Chavana acquisition de terrains : CCPM / Département : trois parcelles (n° 10a de 667 m<sup>2</sup> - n° 10b de 870 m<sup>2</sup> et n° 11 de 2 418 m<sup>2</sup>) à l'euro symbolique

M. le Président précise que les achats concernent le Département de la Haute-Loire et les consorts CHATAIN.

DB/2023-02-15/03 : ZA de la Chavana acquisition de terrains : CCPM / CHATAIN : surface totale de 2 494 m<sup>2</sup> pour 6 741 € (soit environ 2.70€/ m<sup>2</sup>)

DB/2023-02-15/04 : ZA de la Chavana cession de terrains : CCPM / TECHNICIENS DU SCIAGE : surface totale de 6 550 m<sup>2</sup> à 10 €/m<sup>2</sup>

DB/2023-02-15/05 : ZA de la Chavana cession de terrains : CCPM / MAZET TP : surface totale de 3 000 m<sup>2</sup> à 10 €/m<sup>2</sup>

DB/2023-02-15/06 : ZA de Rullière acquisition de terrain : CCPM / DARDY : surface totale de 8 129 m<sup>2</sup> à 2.50 €/m<sup>2</sup>

DB/2023-02-15/07 : ZA de Rullière acquisition de terrain : CCPM / MOUNIER : surface totale de 4 875 m<sup>2</sup> à 2.50 €/m<sup>2</sup>

DB/2023-02-15/08 : ZA de Rullière Eviction MOUNIER : surface totale de 13 004 m<sup>2</sup> à 0.30 €/m<sup>2</sup>  
Concernant les dossiers fonciers liés à la ZA de Rullière (St Romain), M. le Président précise que rien n'est encore acté par écrit ; il s'agit d'un engagement moral pour l'heure.

M. MOUNIER demande si ces terrains sont classés constructibles au PLU. M. POINAS indique que c'est en cours.

M. MOUNIER demande si la SAFER va intervenir sur ces terrains. M. le Président précise que non ; les achats se font en accord avec l'agriculteur.

DB/2023-02-15/09 : Convention aides directes avec la Région AURA (délégation)

M. le Président indique que cela concerne le FIL de la CCPM.

DB/2023-02-15/10 : Refacturation des charges CCPM / Communes - compétence Jeunesse

M. le Président précise que ces conventions n'avaient pas été régularisées depuis le transfert de compétence en 2020.

DB/2023-02-15/11 : Mise à disposition foncier CCPM / Communes - compétence Jeunesse : Saint-Romain-Lachalm pour 84.57m<sup>2</sup>, Dunières pour 760m<sup>2</sup>, Riotord pour 104m<sup>2</sup> de bâtiment et 277m<sup>2</sup> de terrain, Montfaucon pour 284 m<sup>2</sup> de bâtiment et 933 m<sup>2</sup> de terrain.

DB/2023-02-15/12 : Mise à disposition et refacturation Crèche de Dunières pour 227.50m<sup>2</sup> de bâtiment et 363m<sup>2</sup> de terrain

DB/2023-02-15/13 : Personnel : plan de formation annuel

DB/2023-02-15/14 : Personnel : autorisations spéciales d'absence

DB/2023-02-15/15 : Convention assistance retraite avec le CDG43

DB/2023-02-15/16 : Aides aux façades : Dossier BERTAIL (Montfaucon, rue des Maisonnettes), 5 000 €

M. le Président explique que c'est un vrai succès, qu'on va se limiter à 100 000 euros par an et que cela sera atteint rapidement.

DB/2023-02-15/17 : Aides aux façades : Dossier SABA SAS (Saint-Bonnet-le-Froid, rue du Velay), 3 845.23 €

DB/2023-02-15/18 : Ramassage scolaire : avenant avec la Région concernant la convention d'organisation du ramassage scolaire impactant les circuits « lignes régulières ».

M. le Président indique que le forfait de 225 € est à la charge de la CCPM et que la CCPM ne demande pas toujours ce montant aux familles (la CCPM prenant donc la différence pour elle).

DB/2023-02-15/19 : Voyages scolaires - école publique J. PREVERT (Dunières), 37 enfants, 666 euros

M. POINAS rappelle que cette aide va en direction des familles, et pas des organisateurs.

DB/2023-02-15/20 : Voyages scolaires - collège privé J. d'Arc (Saint Didier en Velay), 6 enfants, 168 euros

M. SABY, Vice-Président, procède à la lecture des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations :

DP/2023-01-31/01 : Marché de travaux pour l'extension de la plateforme LINAMAR à Montfaucon en Velay - Acte spécial de sous-traitance avec SARL LIVRADOIS FOREZ ETANCHEITE 63

DP/2023-01-31/02 : Marché de travaux pour la réhabilitation de la Station d'épuration de la ZA Chambaud - Acte spécial de sous-traitance avec BHD Environnement

DP/2023-01-31/03 : Marché de travaux pour la réhabilitation de la Station d'épuration de la ZA Chambaud - Acte spécial de sous-traitance avec SAS CLOS MAX

DP/2023-02-01/01 : Aide financière voyages scolaires – Versement d'une subvention au profit de l'OGEC du collège Jeanne d'Arc (Saint Didier en Velay) pour 120 euros (4 enfants).

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **SERVICE DE GESTION COMPTABLE (YSSINGEAUX)**

M. MOUNIER évoque les problématiques rencontrées avec le comptable public, M. SAMUEL. Il demande si les autres collectivités sont dans la même situation. M. le Président dit que c'est très compliqué, que plusieurs élus ont fait remonter les dysfonctionnements au niveau du Préfet, de la Direction Départementale, mais que rien n'a bougé. Il explique que le CDL, M. ANCELIN, accompagne au mieux les Communes dans ce cadre. Il précise que M. ANCELIN pourrait aller éventuellement sur le SGC de Monistrol.

Le Conseil Communautaire prend note de cette discussion.

### **VOIE VERTE**

Mme MARCON évoque la voie verte qui subit de nombreuses détériorations. Elle demande si les barrières vont être changées car il y a des voitures qui semblent y passer régulièrement. Elle a constaté, lors d'une battue le dimanche, des chasseurs qui roulaient en voiture sur la voie verte. M. PEYRARD évoque avoir constaté la même chose sur sa Commune.

M. le Président dit que la CCPM a dépensé près de 35 000 euros de réparation de barrières en 2022, et qu'il dépose plainte à chaque fois qu'il y a des dégâts volontaires, mais que ça ne donne rien.

M. MOUNIER dit que ce sont des incivilités qui coûtent chères à la collectivité.

M. SANTY dit que la voie verte est également utilisée par des gens enivrés, qui, pour éviter les contrôles de gendarmes, passent par la voie verte en voiture.

Le Conseil Communautaire prend note de cette discussion.

## **PROCHAINES REUNIONS**

Bureau : Mardi 7 mars 2023 à 17h30 à la CCPM (Montfaucon)

Conseil Communautaire : à définir.

M. le Président clôture la séance à 22h45.

Le Président,  
Bernard SOUVIGNET,



Le Secrétaire de séance,  
Catherine MARCON,

